

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois mai deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot (sauf pour la délibération n° 2018-05-30/03), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2018-05-30/01, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickael Auscher, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, Mme Jeanine Malbert, M. Pierre-François Brisabois.

Ont donné procuration :

M. Pierre Testu à Mme Catherine Despierre, Mme Dominique Gaulupeau à M. Pascal Thévenot, Mme Dominique Busigny à Mme Régine Belon, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Drevon avant le vote de la délibération n° 2018-05-30/01, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, Mme Johanne Ledanseur à M. Mickaël Auscher.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot pour la délibération n° 2018-05-30/03, Mme Véronique Michaut, Mme Nathalie Lorien.

Secrétaire de Séance :

Monsieur Damien Metzlé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

M. le Maire : "En l'absence de Mme Ledanseau, notre benjamine, je vous propose de nommer M. Damien Metzlé secrétaire de séance."

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 mars 2018.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-092	19/04/2018	Signature d'une convention avec l'association les petits frères des Pauvres relative à la mise à disposition partielle des locaux de l'Espace Tarron, 5 avenue du Capitaine Tarron, pour l'accompagnement de convivialité pour les personnes âgées isolées. Cette mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.
2018-098	21/03/2018	Signature d'un marché avec la société Equi'Urbain relatif à la fourniture et livraison de mobilier urbain « gamme forestière » pour divers sites de la Commune. Il est à bon de commande pour un montant maximum de 65 000 € H.T. et, est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
2018-099	26/03/2018	Signature des dossiers de réservation et des conditions générales de vente avec l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise pour organiser des activités nautiques pour 12 jeunes les 18 et 26 juillet ainsi que le 24 août 2018. Coût des prestations : 572 € TTC..
2018-100	21/03/2018	Signature d'un marché avec la société Concept Urbain relatif à la fourniture et livraison de mobilier urbain « gamme urbaine » pour divers sites de la Commune. Ce marché est à bon de commande pour un montant maximum de 65 000 € H.T.. et, est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
2018-101	22/03/2018	Signature d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) relative à la fourniture de licences de logiciels de marque Microsoft pour garantir le bon fonctionnement des services de la Commune. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature pour un Coût annuel de : 136 384,92 € H.T..
2018-102	22/03/2018	Signature d'une convention avec l'Union des Groupement d'Achats Publics (UGAP) relative à la fourniture de licences de logiciels de marque Microsoft pour garantir le bon fonctionnement des écoles de la Commune. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature pour un coût annuel de : 5 453,22 € H.T. (Microsoft pratique un prix préférentiel pour toutes les licences à destination de l'Education).

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-103	21/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 2 965 € TTC. pour financer des actions éducatives en direction des jeunes en difficulté.
2018-104	21/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 44 383 € TTC. pour financer d'un poste de coordinatrice CLSPD mis en place depuis janvier 2012.
2018-105	21/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 6 721 € TTC. pour financer des groupes de parole parents dans le cadre du "Café prév".
2018-106	22/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 18 889 € TTC. pour financer des actions de prévention sur les violences intrafamiliales et conjugales.
2018-107	21/03/2018	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 4 783 € TTC. pour financer des Travaux d'Intérêt Général (TIG).
2018-108	26/03/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation AROEVEN pour une action de formation intitulée "Formation d'approfondissement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)" pour un agent communal prévue du 08 au 13 avril 2018. Coût de la formation : 350 € TTC..
2018-109	26/03/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Médiadix pour une action de formation intitulée "Lecture publique : initiation au format UNIMARC" pour un agent communal prévue les 06 & 07 juin 2018. Coût de la formation : 200 € TTC..
2018-110	26/03/2018	Mise en vente de 19 articles du matériel électroménager et du mobilier de l'ancienne cuisine centrale - Fixation des nouveaux prix de cession après validation par la Commission Ressources réunie le 19 mars 2018.
2018-111	26/03/2018	Désignation de Maître Ingrid VA.N ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre d'une 1 ^{ère} requête en référé suspension n° 1801241-13 déposée par un agent de la Commune à l'encontre de la ville
2018-112	26/03/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801241-13 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-113	26/03/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre d'une seconde requête en référé suspension n° 1801235-13 déposée par un agent de la Commune à l'encontre de la ville
2018-114	26/03/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801235-13 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE.
2018-115	26/03/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre d'une 3ème requête en référé suspension n° 1801670-13 déposée par un agent de la Commune à l'encontre de la ville
2018-116	26/03/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801670-13 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE..
2018-117	03/04/2018	Passation d'un marché avec la société Moreau Experts relatif au conseil et à l'expertise technique pour assister la Commune dans le cadre de la réception des biens acquis en VEFA auprès de la société PICHET. Le marché d'un montant de 16 600 € H.T. est renouvelable une fois par avenant.
2018-118	03/04/2018	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 14 au 30 mars 2018 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé à 1 624 € TTC..
2018-119	03/04/2018	Annule et remplace la décision 2018-069 portant modification de l'imputation budgétaire pour le thé dansant organisé lors du printemps des seniors, le 7 avril 2018 avec la société Dance and Circus Events. Coût de la prestation : 394 € TTC..
2018-120	06/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Cariboo Loisirs, pour organiser et animer des sessions de 30 minutes d'Escape Game, ouvertes aux enfants à partir de 10 ans par groupe de 5 personnes, le samedi 07 avril 2018 à la médiathèque dans le cadre du festival du jeu 2018. Coût de la prestation : 1 355 € TTC..
2018-121	06/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Mijimagine Les Bâisseurs en herbe, pour animer un espace de jeux de construction collaboratif et familial pour les enfants de moins de 6 ans et leurs parents par session d'une heure le samedi 07 avril 2018 à la médiathèque dans le cadre du festival du jeu 2018. Coût de la prestation : 350 € TTC..
2018-122	06/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société Wilbox, pour la fourniture et l'animation de 13 jeux géants en bois installés place Dautier le samedi 07 avril 2018 dans le cadre du festival du jeu 2018. Coût de la prestation : 500 € TTC..
2018-123	06/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec la société Jeux pour vous, pour animer des jeux de réflexion et de logique pour tous les âges, le samedi 07 avril 2018 au secteur jeunesse de la médiathèque, dans le cadre du festival du jeu 2018. Coût de la prestation 350 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-124	12/04/2018	Signature d'un contrat avec l'Île de Loisirs des Boucles de Seine pour l'organisation le 29 août 2018, par le service jeunesse, d'une activité paddle pour 8 jeunes et un animateur. Coût de la prestation : 144 € TTC..
2018-125	06/04/2018	Signature d'un marché à bon de commande avec la société Select TT pour la mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la petite enfance de la Commune pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T. Il prend effet à compter de sa date de notification et pourra être reconductible expressément 2 fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder 3 ans.
2018-126	13/04/2018	Signature de contrats avec l'île de loisirs du Port aux Cerises pour l'organisation les 12 et 24 juillet et le 21 août 2018, par le service jeunesse, pour 8 jeunes et 1 accompagnateur, de différentes activités de mini-golf, baignade, course d'orientation et d'accrobranche. Coût des prestations : 367,20 € TTC..
2018-127	06/04/2018	Signature d'un accord-cadre avec la société Quietalis pour la fourniture, la livraison, la pose et la maintenance de matériels d'électroménager pour différents sites de la Commune. Les montants maximaux annuels sont définis comme suit : pour le lot 1 (matériels professionnels et semi-professionnels) : 150 000 € H.T. et pour le lot 2 (matériels domestiques) : 50 000 € H.T.. Le marché prend effet à compter de sa date de notification et pourra être reconductible 1 fois soit pour une durée maximale de 2 ans.
2018-128	11/04/2018	Signature d'une convention avec l'organisme Orsys pour une action de formation intitulée "SCCM 2012, gestion de parc informatique" pour un agent communal prévue du 25 au 29 juin 2018. Coût de la formation : 3 192 € TTC..
2018-129	11/04/2018	Signature d'une convention avec l'organisme Médiadix pour une action de formation sur les réparations de livres intitulée "Équipement et petites réparations niveau 2 " pour un agent communal de la Médiathèque prévue du 19 au 21 juin 2018. Coût de la formation : 300 € TTC..
2018-130	18/04/2018	Signature d'un marché avec la société Comatelec Schreder pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain gamme « tramway » pour divers sites de la Commune. Ce marché est à bons de commande pour un montant maximum annuel de 65 000 € H.T. et est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible 2 fois.
2018-131	11/04/2018	Signature d'une convention de formation avec le CREPS d'Île-de-France pour une action de formation intitulée "Stage de révision au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur" pour un agent communal prévue du 22 au 24 octobre 2018. Coût de la formation : 215 € TTC..
2018-132	11/04/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801240-2 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-133	11/04/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en référé suspension n° 1801240-2.
2018-134	11/04/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en annulation n°1801239-2 pour la désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE.
2018-135	11/04/2018	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec la société PARIS INTERPRETATION relatif à l'intervention d'un interprète pour la traduction des discours et conversations en langue des signes française dans le cadre de la soirée de restitution du mois de sensibilisation au handicap qui s'est déroulée le 13 avril 2018. Coût de la prestation : 288,60 € TTC..
2018-136	11/04/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en annulation n° 1801239-2.
2018-137	11/04/2018	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région Ile-de-France dans le cadre de la requête en référé suspension n°1801669-2 pour la désignation de Maître VAN ELSLANDE.
2018-138	11/04/2018	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé du cabinet Portelli Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en annulation n° 1801669-2.
2018-139	13/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Chapeau L'Artiste pour l'organisation d'un showcase du chanteur Alex Wallon (Big Bang Humain) le 14 avril 2018 à la Médiathèque. Les droits de la SACEM seront pris en charge par le service Jeunesse. Coût de la prestation : 250 € TTC..
2018-140	11/04/2018	Aliénation de gré à gré d'un lave-vaisselle suite à la vente du matériel de l'ancienne cuisine centrale. Recette de la vente : 1 200€ TTC..
2018-141	13/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association École de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay pour l'organisation d'un concert «Cuivresque» le 12 avril 2018 et des animations «mon Premier Ceidlidh» les 09 et 27 mars, le 12 avril, et 03 et 17 mai 2018 dans le cadre des animations scolaires à destination des élèves des écoles élémentaires. Coût des prestations : 5 405 € TTC..
2018-142	13/04/2018	Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Fabre, artiste indépendant pour la réalisation d'une fresque sur la palissade de chantier encadrant la cour de l'école maternelle Exelmans durant le mois de juin 2018. Coût de la prestation : 3 500 € TTC..
2018-143	13/04/2018	Signature d'un marché avec la société Champar relatif à la distribution des supports d'information municipaux de la Commune. Il est à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.. Il prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois. La durée totale ne pourra excéder 4 ans.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-144	11/04/2018	Signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS pour une action de formation intitulée "SCCM 2012, gestion de parc informatique" pour un agent communal prévue du 08 au 12 octobre 2018. Coût de la formation : 3 192 € TTC..
2018-145	19/04/2018	Passation d'une commande avec l'entreprise New Word Wind relative à la réparation de l'arbre à vent et la remise en place de la branche. Coût de la réparation : 15 480 € TTC.. En cas de nécessité de remplacer la branche, un coût supplémentaire de 2 520 € TTC sera facturé.
2018-146	18/04/2018	Signature d'une convention avec le Département des Yvelines relative au prêt d'une machine à graver les vélos dans le cadre de le Journée du Vélo organisée le samedi 02 juin 2018. Ce prêt est consenti à titre gratuit.
2018-147	19/04/2018	Signature d'une convention avec la Base Nautique de l'Ouest relative à l'organisation les 30 juillet et 7 août 2018, par le service jeunesse, de deux séances de catamaran pour 8 stagiaires et 1 accompagnateur. Coût des activités : 370 € TTC..
2018-148	05/05/2018	Avenant à la constitution de la régie de recettes et d'avances auprès de la direction jeunesse concernant la modification de l'article 6. La régie payant désormais les dépenses suivantes : alimentations, boissons, réservation et règlements des activités, droits d'entrée pour des musées, spectacles et manifestations culturelles, pharmacie, essences et péages, petites fournitures et équipements nécessaires aux spectacles et aux animations, fais bancaires, frais de transport.
2018-150	19/04/2018	Signature d'un Contrat de Prestation de Services avec la société Tandem Interprétation relatif à l'intervention d'un interprète pour la traduction des discours et conversations en langue des signes française dans le cadre de la soirée de restitution du mois de sensibilisation au handicap qui s'est déroulée le 13 avril 2018. Coût de la prestation : 336 € TTC..
2018-151	19/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Carole Bernert, artisan d'art, pour l'organisation d'une exposition et l'animation de différents ateliers créatifs, pour tout public à partir de 08 ans, pendant les vacances scolaires du 20 au 28 Avril 2018 à la médiathèque. Coût des interventions : 1 100 € TTC..
2018-153	26/04/2018	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2151 conclu avec la société ASCAUDIT pour la mise à jour et la prolongation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'accessibilité dans divers bâtiments communaux. Le montant du marché reste inchangé.
2018-154	17/05/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Klubb relatif à l'achat d'une nacelle élévatrice pour un montant de 20 000 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification.
2018-155	27/04/2018	Signature d'une convention avec l'organisme TMPA Formation pour une action de formation intitulée "6èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices et éducateurs de jeunes enfants" prévue les 24 et 25 septembre 2018 pour un agent communal. Coût de la formation : 300 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2018-156	27/04/2018	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Solidarité Laïque pour l'organisation et l'animation d'ateliers de sensibilisation aux droits de l'enfant et à la lutte contre les discriminations pédagogiques intitulés « En avant vers la cité idéale ! » à destination des enfants de classes élémentaires. Coût de la prestation : 800 € TTC..
2018-157	27/04/2018	Signature d'un marché à procédure adapté avec la société S.A.S. Studia Solutions pour la numérisation et l'indexation des actes d'état civil de la Commune. Le montant forfaitaire total est fixé à 4 083 € H.T. et une partie à bons de commande concernant les éventuels actes supplémentaires à numériser, dans la limite de de 1 000 aces sur la durée totale du marché. Il prend effet à partir de sa date de notification et prendra fin à réception complète des prestations.
2018-158	09/05/2018	Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la collectivité. Elle est consentie pour une durée de trois ans à partir de sa date de notification. Les tarifs d'intervention proposés par le CIG sont forfaitaires et définis en fonction du nombre d'heures de travail effectivement accomplies. Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.
2018-160	09/05/2018	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, par la SEMIV à la Commune de la terrasse et d'un local situés au sous-sol de la résidence 8-10, rue René Boyer pour accueillir l'association "Le Club d'Astronomie de Vélizy". Cette mise à disposition est consentie rétroactivement à compter du 1 ^{er} janvier 2016 pour une durée de 9 ans et pourra être, au terme du délai, prorogée par tacite reconduction pour une période de 3 ans, sans pouvoir excéder une durée totale maximale de 12 ans. Elle est consentie.
2018-169	17/05/2018	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Pitney Bowes relatif à l'achat d'une machine à mise sous pli et de son contrat de maintenance. Le montant de la machine est de 5 500 € H.T. et le montant forfaitaire annuel pour la maintenance est de 422 € H.T. Il est conclu à partir de sa date de notification pour 4 ans fermes.
2018-170	17/05/2018	Signature d'une convention avec la Compagnie La Fabrique Royale relative à l'organisation et l'animation d'ateliers Freerun et prise de vue photographique urbaine le mercredi 16 mai 2018 au matin pour les classes de 5 ^{ème} du collège Saint-Exupéry et les membres de l'association sportive du collège l'après-midi. La compagnie assurera aussi des démonstrations et des initiations de Freerun pour tout public lors de l'inauguration le samedi 02 juin 2018 de 14 à 18 heures de l'espace de glisse universelle. Coût de la prestation : 8 090 € TTC..
2018-171	15/05/2018	Aliénation de gré à gré de sept chariots supports cuvier suite à la vente du matériel de l'ancienne cuisine centrale. Recette de la vente : 210€ TTC..

M. le Maire : "Avez-vous des questions sur ce recueil des actes ? Non.

Je vous propose de passer à la première délibération concernant Versailles Grand Parc et la CLECT. Je donne la parole à Jean-Pierre Conrié qui enchainera avec un avenant pour le versement du solde d'une subvention pour surcharge foncière à destination de Logistart."

2018-05-30/01 & 02 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) évaluant le montant des subventions habitat transférées par la CAVGP aux communes au 1er janvier 2018.
- Avenants à intervenir avec le bailleur social Logistart et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le versement par la Commune du solde de la subvention pour surcharge foncière allouée pour la construction de 272 logements sociaux 10 rue Paul Dautier et délégation du contingent de logements communautaire - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : *"Merci M. le Maire. Vous le savez, actuellement Versailles Grand Parc alloue des subventions dites de surcharge foncière aux bailleurs sociaux qui construisent des logements. Versailles Grand Parc a prévu de transférer cette compétence d'attribution de subventions habitat aux communes de la Communauté d'agglomération. En effet, ce transfert leur permettra de déduire de leur contribution SRU le montant de ces subventions « habitat ». Une évolution qui présente un avantage pour les communes. Cela étant, pour que les communes puissent verser ces subventions, il importe que Versailles Grand Parc leur alloue les crédits qu'elle avait réservés pour les payer. Ce transfert de crédits va s'opérer par l'intermédiaire de l'attribution de compensation qui va être modifiée et augmentée du montant des subventions habitat que devront désormais payer les communes. Alors, qui dit modification de l'attribution de compensation, dit obligation de faire examiner cette opération par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges). Cette commission a donc été réunie au début du mois d'avril et dans son rapport elle a considéré que devait revenir à notre Commune une augmentation de l'attribution de compensation de 69 000 € environ. Cette commission a donné un avis favorable à cette opération qui concerne à la fois Vélizy et bien entendu d'autres communes de VGP. Pour mettre en œuvre cette décision, il faut modifier par avenant plusieurs conventions qui avaient été passées dans le but d'attribuer cette subvention « habitat » de près de 70 000 € à Logistart qui est l'opérateur social qui construit actuellement la résidence "jeunes" au 10 rue Paul Dautier. Il restait à verser à cet opérateur le deuxième acompte de la subvention et celui-ci sera versé au moyen des fonds que va nous transférer Versailles Grand Parc. Donc, il y a nécessité d'apporter des avenants à trois conventions : la convention tripartite entre VGP, Vélizy et Logistart, la convention de délégation du contingent communautaire entre VGP et Vélizy et enfin la convention entre VGP et Logistart. Il s'agit aussi, c'est l'objet d'une autre délibération pour notre Conseil municipal, d'approuver le rapport de la CLECT. En effet ce rapport doit être approuvé par au moins 50 % des communes représentant 2/3 tiers de la population ou approuvé par 2/3 des communes représentant au total 50 % de la population. Donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les trois avenants dont j'ai parlé et d'approuver le rapport établi par la CLECT."*

M. le Maire : *« Cela nous permettra de payer moins de SRU. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote ».*

2018-05-30/01 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) évaluant le montant des subventions habitat transférées par la CAVGP aux communes au 1er janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le rapport établi par la CLECT le 5 avril 2018 relatif à l'évaluation des subventions habitat transférées au 1^{er} janvier 2018 par Versailles Grand Parc aux communes et à la révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 de 36 239 267,40 €.

2018-05-30/02 - Avenants à intervenir avec le bailleur social Logistart et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le versement par la Commune du solde de la subvention pour surcharge foncière allouée pour la construction de 272 logements sociaux 10 rue Paul Dautier et délégation du contingent de logements communautaire - Approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes des avenants suivants annexés à la présente délibération :

- avenant tripartite à la convention n° 2016-11 SH portant attribution d'une subvention pour surcharge foncière pour l'opération de construction de logements au 10 rue Paul Dautier,
- avenant à la convention n° 2016-09 CV de délégation du contingent entre Versailles Grand Parc et la Commune,
- avenant tripartite à la convention n° 2016-09 R conclue initialement entre Versailles Grand Parc et LogiStart.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous passons ensuite à la protection fonctionnelle suite au procès qui finalement s'est bien terminé puisque, même si je n'ai pas été soutenu par les membres de l'opposition du Conseil qui trouvaient ça inconcevable et que je n'étais pas à ma place, cette décision fait jurisprudence. Je ne vous dis pas le nombre de maires, voire l'ONF, qui m'ont appelé pour savoir comment il fallait faire. Considérant que la protection fonctionnelle ne fonctionne que si je ne suis pas condamné, et bien j'ai gagné donc il convient de repasser cette délibération. J'ai vais donc quitter la salle et je donne la présidence à Mme Lamir."

M. le Maire quitte la séance.

2018-05-30/03 - Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire - Prise en charge des frais de défense.
Rapporteur : Stéphane Lambert

Mme Lamir : "Je vous propose donc de voter la protection fonctionnelle pour M. le Maire. Qui est pour ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 5 abstentions (MM. Blanchard, Brisabois, Adjuward, Orsini et Mme Malbert), M. le Maire ne prenant pas part au vote, ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Pascal Thévenot, Maire, **AUTORISE** la Commune, en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 à prendre en charge les frais de défense et autres via le contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus, **AUTORISE** le Maire, ou son

représentant, à signer tout document y référent et **DIT** que sa délibération n° 2017-12-20/04 du 20 décembre 2017, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire est rapportée.

M. le Maire rejoint la salle et reprend la présidence de la séance.

M. le Maire : *"Je remercie les Élus de la majorité et M. Elédo d'avoir poursuivi et fait en sorte de ne plus avoir de dépôts sauvages de déchets sur la Ville."*

Nous continuons avec la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde - Régie personnalisée à caractère administratif - et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2018-05-30/04 - Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, l'Onde - Régie personnalisée à caractère administratif - et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : *"Comme l'évoquait M. le Maire, aujourd'hui nous avons un seul Comité Technique et un seul Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la Commune, le CCAS et l'Onde. Ceci est une exception à un principe réglementaire qui prévoit que toute collectivité, qui a une personnalité juridique, doit avoir son Comité Technique et son CHSCT mais cette exception est possible dès lors qu'un Conseil municipal a délibéré en ce sens. C'était le cas pour notre Commune mais il faut délibérer à nouveau avant les prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain. Il s'agit de vous proposer de créer un seul Comité Technique et un seul Comité Hygiène et Sécurité pour la Commune, l'Onde et le CCAS."*

M. le Maire : *"Le CCAS a adopté le principe lors de sa réunion du Conseil d'administration à 18h. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la ville de Vélizy-Villacoublay, de l'Onde et du C.C.A.S. pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018, **DÉCIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la ville de Vélizy-Villacoublay, de l'Onde et du C.C.A.S. pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018.

M. le Maire : *"Maintenant nous passons à sa composition toujours avec M. Conrié."*

2018-05-30/05 - Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : *" Dans la perspective des prochaines élections professionnelles, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la composition numérique de ces instances représentatives des personnels. Compte tenu des effectifs employés par la Ville, le CCAS et l'Onde, nous pouvons avoir un nombre de représentants du personnel compris entre 4 et 6 pour le Comité Technique et un nombre de représentants du personnel compris entre 3 et 10 pour le CHSCT. Nous avons prévu, après consultation du personnel, de reconduire la formule actuelle qui consiste à prévoir 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour les représentants du personnel dans les 2 instances. Nous prévoyons de composer*

la représentation de la Collectivité au sens large, avec le CCAS et l'Onde, d'un même nombre de représentants à la fois titulaires et suppléants. Voici ce qui vous est proposé, étant observé qu'il est prévu aussi que les représentants de la Collectivité auront dans ces instances une voix délibérative. J'ajouterai que le rapport dans une annexe vous donne des indications sur la composition que devra revêtir les listes présentées par les syndicats. En effet, il est prévu pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique de tenir compte de la répartition des effectifs entre les femmes et les hommes de la Ville, du CCAS et de l'Onde. Cette répartition aujourd'hui est la suivante : 67 % de femmes et 33 % d'hommes. Cette répartition doit se retrouver dans la composition des listes pour le Comité Technique. L'annexe vous indique ce à quoi aboutit cette répartition suivant que la liste présentée par tel ou tel syndicat est une liste incomplète, complète ou excédentaire. Cette délibération a donné lieu à un avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE, à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CT et au CHSCT, **DÉCIDE,** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit quatre membres titulaires et quatre membres suppléants au CT et au CHSCT, **DÉCIDE,** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT avec voix délibérative.

M. le Maire : "Nous continuons avec le tableau des emplois toujours avec M. Conrié."

2018-05-30/06 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Ce mois-ci, c'est un très grand nombre de modifications qui sont soumises au Conseil municipal : une soixantaine. Cela étant, la quasi-totalité de ces modifications tiennent aux avancements de grades que nous allons réaliser au 1er juin. Avancement de grade soit au sein de la catégorie C de la fonction publique territoriale soit au sein de la catégorie B de notre fonction publique. Ces avancements de grade sont des opérations classiques qui tiennent compte à la fois de l'ancienneté des agents concernés, de leur compétence et de leur implication. Cela étant, à la fin du tableau des modifications, vous avez quatre opérations qui ne s'analysent pas en avancement de grade. Elle s'analyse en trois suppressions d'emplois et en une transformation d'emploi. Trois suppressions d'emplois, la première pour supprimer un emploi d'adjoint technique, avec comme fonction agent de propreté, qui était un emploi vacant depuis quelque temps puisque cette mission avait été transférée à notre prestataire Nicollin ; Suppression d'un emploi d'adjoint administratif qui était un assistant informatique qui est parti en mobilité. Nous avons créé l'emploi pour accueillir son remplaçant mais cet emploi n'avait pas été supprimé ; Même chose pour un emploi de puéricultrice partie en mobilité. La remplaçante avait vu son emploi être créé mais cet emploi n'avait pas été supprimé. Et puis enfin une transformation d'emploi, c'est le dernier du tableau qui concerne la Direction des ressources humaines : un emploi d'adjoint administratif, dans cette Direction, est transformé en emploi de Rédacteur à temps complet. Ces opérations ont donné lieu à un avis favorable de la commission Ressources à l'unanimité et ont recueilli aussi, ce matin même, un avis favorable du Comité technique."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-annexé à la délibération, **DÉCIDE** d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juin 2018, annexé à la présente délibération, **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2018 et aux suivants.

M. le Maire : "Nous continuons avec les emplois saisonniers et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau."

2018-05-30/07 - Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2018.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : "Merci M. le Maire. Chaque été, la Commune crée des emplois saisonniers à destination des jeunes afin de pallier un surcroît d'activité en lien avec les départs en congés et l'activité des différents services. Il est proposé de créer cette année 25 postes pour la période de mi-mai au 31 août 2018. Ils seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 347. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources réunie le 22 mai 2018."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de créer, pour la période du 15 mai au 31 août 2018, 25 postes de saisonniers, pour les différents services de la Ville. Les postes seront répartis de la manière suivante :

- 2 adjoints techniques du 14 mai au 14 juillet et 1 adjoint technique du 1^{er} août au 31 août pour assurer les missions d'agent de logistique au sein du service événementiel ;
- 8 adjoints techniques du 1^{er} juillet au 31 juillet et 8 adjoints techniques du 1^{er} août au 31 août pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au sein du Centre Technique Municipal ;
- 1 adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 juillet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au sein de Direction Voirie et Réseaux Divers ;
- 1 adjoint administratif du 1^{er} juin au 31 août pour assurer les missions de secrétariat au sein de la Direction de l'Éducation ;
- 1 adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 juillet pour assurer les missions de graphiste au sein de la Direction de la communication ;
- 1 adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 juillet pour assurer les missions d'agent d'accueil au sein de la Direction des Solidarités ;
- 1 adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 juillet et 1 adjoint technique du 1^{er} août au 31 août pour assurer les missions de cabinier à la piscine municipale.

DÉCIDE de fixer la rémunération des agents saisonniers au 1^{er} échelon de l'Échelle 1, indice brut 347 et **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2018.

M. le Maire : "Nous continuons avec l'attribution d'une subvention à une association patriotique "Le Souvenir Français" et je donne la parole à M. Lambert."

2018-05-30/08 - Attribution d'une subvention à l'association « Le Souvenir Français ». Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : "Merci M. le Maire. L'association Le Souvenir Français a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts

pour la France, ou l'ont servie, qu'ils soient Français ou étrangers. À ce titre, elle entretient des sépultures et des monuments commémoratifs, organise différentes actions, notamment pédagogiques pour sensibiliser plusieurs milliers de jeunes scolaires sur les lieux de mémoire. Le Conseil municipal a décidé d'adhérer à cette association dont la Commune est aujourd'hui membre d'honneur et d'examiner courant 2018 la possibilité du versement d'une subvention. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est proposé au Conseil municipal de décider le versement d'une subvention à l'association Le Souvenir Français d'un montant de 250 € pour soutenir ses actions patriotiques."

M. le Maire : *"Le montant est le même que celui donné aux autres association patriotiques."*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE le versement d'une subvention à l'association Le Souvenir Français d'un montant de 250 € pour soutenir ses actions patriotiques et **DIT** que le montant de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2018 à l'article 6574.

M. le Maire : *"Nous passons à un avenant au marché VDS et je donne la parole à M. Larbaneix."*

**2018-05-30/09 - Entretien ménager des bâtiments communaux - Marché n° 2477
conclu avec la société VDS – Avenant n° 1 (annule et remplace).**

Rapporteur : Bruno Larbaneix

M. Larbaneix : *"Merci M. le Maire. Le marché n° 2477 a été notifié à la Société VDS le 20 octobre 2017. Il a pour objet la réalisation des prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux et l'entretien des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été conclu pour une période d'un an et sera renouvelable trois fois maximum. Le marché est composé d'une part forfaitaire représentant l'entretien courant des bâtiments, et, d'une part à bons de commande ayant un maximum annuel s'élevant à 65 000 € H.T., dont 15 000 € H.T. pour L'Onde, pour les prestations ponctuelles. Le montant global et forfaitaire annuel s'élève quant à lui, à 869 446,14 € H.T. pour l'entretien des bâtiments communaux et 92 439,27 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde. L'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte la réalisation de prestations non initialement prévues dans les locaux du Poney Club et la salle de boxe à compter du 1^{er} mai 2018, mais également de retirer la prestation relative à l'ancien poste de police municipale. En effet, ces locaux seront dorénavant occupés uniquement par des associations qui auront à leur charge le nettoyage. Ces modifications entraînent une augmentation des prestations estimée à un montant forfaitaire annuel de 17 230,32 € H.T.. Je vous laisse lire le tableau annexé à la délibération. Le montant de l'avenant pour les prestations du Poney Club et de la salle de boxe pour l'année 2018 (proratisé) s'élèvera à 14 824,00 € H.T.. Compte tenu de ce qui précède, le montant forfaitaire annuel du marché conclu avec la Société VDS est porté à la somme de 886 676,46 € H.T. soit 1 064 011,72 € T.T.C. pour la part Ville. La part pour L'Onde reste quant à elle inchangée. Par sa délibération du 28 mars 2018, le Conseil municipal avait approuvé un avenant n° 1 au présent marché n° 2477 portant sur plusieurs plus-values. Ces avenants n'étant pas encore notifiés à la société VDS, il est proposé de prendre en compte une nouvelle moins-value liée à l'entretien de l'ancien*

poste de police municipale, et de rapporter ainsi la délibération du 28 mars 2018. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 22 mai 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché VDS n° 2477 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout acte y afférent."

M. le Maire : "Comme cela a été mentionné, ce sont les associations qui vont intégrer les locaux de l'ancien poste de police municipale qui en assureront l'entretien."

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2477 conclu avec la société VDS une plus-value d'un montant forfaitaire annuel de 17 230,32 € HT correspondant à la réalisation des opérations de nettoyage des locaux du Poney Club, de la salle de boxes et l'arrêt des prestations dans les anciens locaux de la police nationale situés au 26 rue Albert Richet, portant le montant forfaitaire annuel de la part de la Ville à 886 676,46 € H.T. (avenant n° 1), **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent et **DIT** que sa délibération n° 2018-03-28/25 du 28 mars 2018 est rapportée.

M. le Maire : "Je vous propose un avenant au CREM pour associer certains nouveaux éléments au bordereau de prix notamment pour le stationnement intelligent et le choix des illuminations de Noël. Je donne la parole à M. Hucheloup."

2018-05-30/10 - Marché n° 2412 : performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de la ville de Vélizy-Villacoublay conclu avec INÉO - Avenant n° 2.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : "Merci M. le Maire. C'est parfait, vous avez résumé. Effectivement il s'agit ici de vous présenter un avenant au marché de performance énergétique dont, je vous le rappelle, le mandataire est Inéo. Avec cet avenant nous rajoutons des prix supplémentaires notamment pour l'éclairage public : de nouvelles lanternes dans le cadre du renouvellement des lampadaires, tout ce qui concerne les bornes intelligentes pour le futur stationnement et puis les illuminations de Noël. Pour répondre aux opérations spécifiques qui sont liées aux installations de la fête de printemps et les recherches de réseaux suite à accident, nous rajoutons un chapitre de mise à disposition de véhicules et de personnels. Bien entendu, ces modifications n'engendrent aucune incidence financière sur le marché. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 annexé au présent rapport pour le marché n° 2412 ainsi que tout document s'y rapportant. Merci."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 au marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installation d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse

tricolore et des bornes de la Ville de Vélizy-Villacoublay, conclu avec Inéo, qui prend en compte l'ajout de prix supplémentaires au bordereau existant, et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec un avenant avec Vélidis pour les locaux du commissariat que nous récupérons et je donne la parole à M. Auscher."

2018-05-30/11 - Convention de délégation de service public de production et distribution de chaleur - Avenant n° 1 à la police d'abonnement relative aux locaux sis 25, avenue Robert Wagner.
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : "Merci M. le Maire. La société VELIDIS est le fournisseur et distributeur de chaleur de notre Commune par délégation de service public (DSP). Une police d'abonnement a été conclue entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines et le délégataire lors de la conclusion de la DSP afin d'établir les conditions de fourniture de chaleur pour les locaux du commissariat de police nationale sis 25, avenue Robert Wagner – installation n°118. La Commune ayant repris ces locaux, il convient de conclure un avenant ayant pour objet la modification du titulaire de la présente police d'abonnement afin d'assurer la fourniture d'énergie calorifique pour ces nouveaux locaux. Le coût total annuel est donc estimé à 3 402 € HT. Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Il arrivera à échéance à la fin de la convention de délégation de service public, soit au 30 juin 2023. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la police d'abonnement relative aux locaux sis 25, avenue Robert Wagner et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en compte la Commune comme le nouveau titulaire de la présente police d'abonnement des locaux sis 25 avenue Robert Wagner afin d'en assurer la fourniture d'énergie calorifique, engendrant une plus-value estimative annuelle de 3 402 € H.T. et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec un nouveau marché pour les transports par autocar et je donne la parole à Mme Belon."

2018-05-30/12 - Marché relatif au transport collectif de personnes par autocar pour les besoins de la Ville et du CCAS - Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS et lancement de la consultation en appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Régine Belon

Mme Belon : "Merci M. le Maire. Suite à l'échéance du marché relatif au transport collectif par autocar qui est fixée au 31 décembre 2018, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Afin de réduire le coût de ces marchés, la commune de Vélizy-Villacoublay et le CCAS souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes. À cet effet, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties, convention qui définit les modalités du groupement et de la

consultation. Les principales caractéristiques sont les suivantes : le groupement désigne la commune de Vélizy-Villacoublay comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ; le groupement mandate le coordonnateur pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ; la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la commune de Vélizy-Villacoublay ; l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ; chaque membre devra inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui la concerne. Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré aujourd'hui pour approuver la convention du groupement de commandes et autoriser le président à signer ladite convention. Les principales caractéristiques de l'accord-cadre sont les suivantes : le présent marché a pour objet le transport collectif de personnes de la commune de Vélizy-Villacoublay et du CCAS. Ces prestations sont regroupées dans un marché unique. L'accord-cadre mono-attributaire sera à bons de commande. Le marché comportera ni de montant minimum ni de montant maximum étant entendu que le budget alloué constituera un maximum lors des commandes. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse trois fois, pour une durée d'un an. Il débutera à compter du 1^{er} janvier 2019. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes proposée ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent ; d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016 ; d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres ; d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. Merci."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes proposée, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, **AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et conformément aux articles 25, 65 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016 **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignée par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : "Nous continuons avec les travaux de maintenance et de petits aménagements de bâtiments avec M. Auscher."

2018-05-30/13 - Travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : "Merci M. le Maire. Les marchés relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments communaux arrivant à échéance entre le 31 décembre prochain et le 24 février 2019, selon les marchés, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions légales. Les prestations seront décomposées en 12 lots à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum annuel étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes. Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse trois fois, pour une durée d'un an. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et enfin d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres. Merci."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 25 et 65 à 68 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : "Nous arrivons aux avenants pour l'hôtel de police. Ce n'est pas que je m'étais engagé un peu trop vite avec M. Blanchard lors du dernier Conseil, mais en fait, j'avais oublié que certains étaient déjà dans le "pack" mais qui n'étaient pas passés en commissions. Je donne la parole à M. Hucheloup."

2018-03-28/14 à 18 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police :

- marché n° 2377 attribué à la société Les Charpentiers de Paris – Lot n° 7 Menuiseries extérieures bois - Avenant n° 2,
- marché n° 2378 attribué à la société ELEG - Lot n° 8- Electricité - Avenant n° 1,
- marché n° 2422 attribué à la société CRB - lot n° 2 Gros-Œuvre – Façades - Avenant n° 4,
- marché n° 2423 attribué à la société CRB - lot n° 3 Cloison-Doublages-Faux-plafonds-menuiseries intérieures - Avenant n° 3.
- marché n° 2424 attribué à la société EGSM - lot n° 6 - Serrurerie Armurerie - Avenant n° 2

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *"Merci M. le Maire. Voici les derniers avenants pour la restructuration de l'ancienne mairie en hôtel de police. Vous avez sur le rapport toute la liste des travaux complémentaires qui ont été effectués. Je vais en citer quelques-uns marquant : le rajout de tous les filtres opacifiants sur le rez-de-chaussée pour garantir la sécurité des agents dans le cadre de Vigipirate. Ensuite, bien entendu, la mutualisation du CSU avec les communes environnantes a nécessité l'ajout d'un deuxième mur d'écrans avec tout son lot de prises et de câbles électriques. L'installation aussi des policiers nationaux dans ces nouveaux locaux a nécessité des modifications sur le système d'alarme intrusion. Nous avons changé l'onduleur pour en mettre un plus performant qui permettra de maintenir toutes les installations en énergie pendant deux heures au lieu d'une ½ heure... et ainsi de suite. L'ensemble des travaux modificatifs est détaillé sur le tableau annexé à la délibération. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la Commission d'Ad Hoc réunie en séance le 4 mai 2018 sur l'ensemble des avenants. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché 2378, des avenants n° 2 aux marchés n° 2377 et 2424, de l'avenant n° 3 au marché n° 2423 et de l'avenant n° 4 au marché n° 2422 et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent. Merci."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

2018-05-30/14 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 2 au marché n° 2377 conclu avec la société Les Charpentiers de Paris - (lot n° 7).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2377 conclu avec la société Les Charpentiers de Paris une plus-value d'un montant de 3 681,69 € H.T. pour le remplacement d'un vitrage cassé et la pose de films opacifiants sur l'ensemble des vitres du rez-de-chaussée, portant le montant du marché à 126 494,10 € H.T. (avenant n° 2) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

2018-05-30/15 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 1 au marché n° 2378 conclu avec ELEG - (lot n° 8).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2378 - Lot n° 8, conclu avec la société Eleg, une plus-value de 12 688,44 € H.T. pour la réalisation d'un deuxième mur d'écran dans le CSU, l'installation de contrôle d'accès de portes supplémentaires, d'un combiné téléphonique dans la salle d'arme, de câbles audio entre les boîtiers de sol et les vidéoprojecteurs et d'un nouveau modèle d'onduleur, portant le montant global du marché à 133 924,74 € H.T. (avenant n° 1) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

2018-05-30/16 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 4 au marché n° 2422 conclu avec la société CRB - (lot n° 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2422 - Lot n° 2, conclu avec la société CRB, une plus-value de 2 301,00 € H.T. pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'installation du nouveau compteur, portant le montant global du marché à 331 886,12 € H.T. (avenant n° 4) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 4 et tout document y afférent.

2018-05-30/17 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 3 au marché n° 2423 conclu avec la société CRB - (lot n° 3).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2423 - Lot n° 3, conclu avec la société CRB, une plus-value de 2 557,75 € H.T. pour la modification de l'ouverture d'une porte coupe-feu et l'installation de barres de seuil biseautées sur mesure, portant le montant global du marché à 214 838,99 € H.T. (avenant n° 3) et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

2018-05-30/18 - Restructuration de l'ancienne Mairie en hôtel de Police - Avenant n° 2 au marché n° 2424 conclu avec la société EGSM- (lot n° 6).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'intégrer au marché n° 2424 conclu avec la société EGSM une plus-value d'un montant de 3 356,16 € H.T. pour la fourniture et pose d'une porte métallique au sous-sol, portant le montant du marché à 139 520,75 € H.T. (avenant n° 2) et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec la ZAC Louvois et le compte rendu annuel d'avancement du mandat de gestion."

2018-05-30/19 & 20 – Marché n° 2059 relatif à la mission mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois - Compte rendu annuel d'avancement du mandat de gestion des équipements publics pour l'année 2017 – Approbation - Avenant n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : "Le compte rendu du mandat de gestion est un état des lieux pour l'année 2017 et une mise à jour des estimations et réalisations pour la suite.

Au niveau des droits à construire : les premiers lots vont être livrés dans le courant ou à la fin de l'été. Les droits à construire de ces lots avaient été négociés de façon à avoir un

montant fixe et un montant où on se partageait la marge, à savoir : un montant fixe de 1 200 € le m² sur la base d'un prix de vente à 4 500 €. Au final, les lots seraient plutôt vendus à hauteur de 5 500 € ce qui revient à dire qu'à l'établissement du bilan en fin d'année avec Pichet, la Ville devrait toucher 500 € de plus par m² vendu.

L'année 2017 a été marquée par les avancées opérationnelles suivantes : la construction de l'équipement pluridisciplinaire avec une maquette 3D qui présente le projet tel qu'il sera d'ici fin 2020. Ce projet est encore complété puisque désormais nous avons pu intégrer les pieds de tours SEMIV qui devraient pouvoir être présentés à la rentrée sachant que les travaux vont démarrer tant au niveau des pieds de tours que dans les extensions, au moins sur les premiers bâtiments qui n'ont plus de dalle.

Ensuite, vous avez la construction de la crèche et les aménagements de la ludothèque : aucune action n'a été réalisée en 2017 puisque le concours va être lancé début juillet afin de choisir les architectes qui participeront au concours .

Vous avez les aménagements intérieurs du cabinet médical : les consultations et les marchés ont été lancés et attribués. Les travaux démarreront au début du second semestre.

L'année 2018 sera consacrée à la construction de l'équipement pluridisciplinaire, de la crèche et les aménagements de la ludothèque et la réalisation du cabinet médical. Le bilan prévisionnel 2018 fait apparaître les données chiffrées notamment pour la construction de l'équipement pluridisciplinaire. Si vous vous souvenez, il était estimé globalement à 15 M€ hors taxe mais on constate un dérapage de 4 M€ au niveau du coût des travaux qui s'explique en deux temps. En premier lieu, l'économiste qui avait été mandaté par l'aménageur avait pris en compte des chiffres qui étaient hors conjoncture tendue sur le BTP. Une autre analyse a été faite, à notre demande, qui avait actualisé le prix à un peu plus de 15 M€ soit plus de 20 M€ TTC. Des économies ont été faites sans toutefois dénaturer le projet. Par ailleurs, lors de la première consultation en septembre dernier, aucune société n'avait répondu car elles n'étaient pas capables de sortir la construction dans les temps fixés. A l'issue d'une seconde consultation, c'est une filiale de Vinci qui a candidaté et remporté le marché qui a été notifié le 23 mai. La base vie doit être en cours d'installation, le terrassement va démarrer à la fin du mois de juin et on posera la 1^{ère} pierre début septembre. Le coût prévisionnel des travaux de construction de cet équipement a été fixé à 11 480 602 € HT. Une CAO s'est tenue le 30 mars 2018 lors de laquelle il a été proposé d'attribuer l'ensemble des lots aux entreprises désignées pour un montant total de travaux de 18 926 087,53 € HT. Cette augmentation du coût des travaux s'explique je le redis par deux facteurs : après 4 années de récession, le secteur de la construction connaît un regain d'activité notamment dans le secteur des travaux publics. En effet, les appels d'offres marchés publics ont progressé de + 3,2 % de fin septembre 2017 à décembre 2017 et depuis le 1^{er} janvier 2018, la hausse du prix des matériaux de construction s'est généralisée

Les dépenses prévisionnelles d'octobre 2017 à la fin 2018 pour la construction de la crèche sont estimées à hauteur de 181 084 € TTC. Pour l'équipement pluridisciplinaire sur 2017 jusqu'à fin 2018, elles sont estimées à hauteur d'un peu moins de 10 M€ TTC. Pour le cabinet médical, les dépenses prévisionnelles d'octobre 2017 et à fin 2018 sont estimées à hauteur de 1 149 047 € TTC.

Il faut noter que le mandat de gestion a fait l'objet de deux avenants : un avenant n° 1 intégrant les évolutions du programme notamment l'intégration des parties espaces

verts extérieurs et puis un avenant n° 2 qui portait sur le changement du programme de la crèche/ludothèque.

Globalement, voici les faits marquants et il faut noter qu'il n'y a pas d'impact sur la rémunération de Citallios.

Quant au lot D, son permis de construire a été accordé et le permis du lot E va être prochainement déposé.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : " Merci M. le Maire, j'aurais une question en relation avec ce dossier et une déclaration directement liée à ce dossier. Ma question en lien avec ce dossier : l'année dernière à pareil époque nous avons eu un compte rendu d'avancement du traité de concession. Est-ce que cette année il est différé ou est-ce que vous avez une vision sur la date à laquelle il va nous être fourni ?"

M. le Maire : "Vous l'aurez en fin d'année."

M. Blanchard : "Concernant ce dossier, je voudrais faire la déclaration suivante :

Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du mois d'avril 2017 vous nous avez présenté une rallonge budgétaire pour un montant total de plus de 540 000 € HT liés à quelques oublis : aménagement des abords du complexe, ajouts d'équipements sportifs, rémunération complémentaire du maître d'œuvre... En Mai 2017 vous nous avez demandé une nouvelle rallonge de 53 000 € HT pour dédommager l'entreprise ADC en charge de la démolition de l'immeuble d'habitation du 11 rue Exelmans.

Aujourd'hui sous couvert d'une soi-disant progression de 3% des appels d'offres des marchés publics et prétextant une augmentation du coût des matériaux vous nous demandez de voter une nouvelle rallonge de 8 millions d'euros. Sachez que nous ne sommes pas dupes. Avant même de démarrer la construction du complexe Exelmans son coût prévisionnel vient de passer de 15 millions à 23 millions d'euros Hors Taxes soit une augmentation de plus de 50%.

Alors que vous passez votre temps à vous plaindre que l'État vous coupe les vivres, vous engagez la construction d'un nouvel équipement municipal qui coûtera aux Véliziens la modique somme de 28 000 000€ TTC.

Ce dossier est vraiment très mal engagé. A peine démarré, nous ne pouvons que constater les retards de planning couplés aux dérapages budgétaires. Nous assistons à une « gestion de projet » qui relève de l'amateurisme pur. Cette situation est inacceptable en cette période où les collectivités locales doivent maîtriser leur budget et tout particulièrement les dépenses de fonctionnement (cf. la dernière loi de finances). Nous constatons qu'à Vélizy-Villacoublay vous ne maîtrisez pas vos budgets d'investissements ni vos budgets de fonctionnement. Par exemple le coût du nettoyage annuel des bâtiments vient de passer la barre du million d'euros et si rien n'est fait, ce coût va poursuivre sa progression avec ce nouvel équipement.

Pour ces raisons notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Merci de votre attention."

M. le Maire : "Oui, mais nous avons besoin de cet équipement ! À la rigueur, on pourrait avoir votre analyse, sachant que je la contrebalance rapidement car aujourd'hui, le coût de la ZAC Louvois, en terme d'investissement, a été réglé sur notre budget, sans recours à l'emprunt. Il est vrai que les frais généraux ont largement diminué, que les frais de

fonctionnement ont aussi diminué : les véhicules de fonction dont le mien, les marchés depuis quatre ans, cela nous permet d'obtenir une meilleure gestion aussi bien des dépenses que des recettes, sans augmentation d'impôts, bien entendu. Ainsi, j'arrive à pouvoir sortir, toujours sans emprunt, non seulement un nouvel équipement sportif mais une nouvelle crèche, un hôtel de police, des nouveaux espaces publics ! Ma première priorité est de satisfaire les Véliziens et cela consiste également à leur donner des bâtiments propres ! Donc oui, j'aurais pu ne pas passer l'avenant pour l'entretien des bâtiments, et j'aurais pu demander à mes policiers municipaux de faire le ménage ! Ça c'est votre vision mais pas la mienne ! Oui, on sort de nouveaux équipements, on les entretient et je le redis, tout cela sans recours à l'emprunt. D'ailleurs, notre budget nous permet même de réparer les locaux qui n'ont pas été entretenus depuis le temps où vous étiez aux affaires, si je parle de terrasses, voire de la terrasse de l'Onde, depuis sa livraison ou encore des terrasses des équipements sportifs !

Donc oui, on investit, oui on continue et on le fait en plus jusqu'à présent sans emprunt. Vous pouvez me reprocher d'améliorer le quotidien des Véliziens, mais quand je discute avec les associations, elles ont plutôt eu peur qu'avec ce dépassement, on ne fasse pas l'équipement pluridisciplinaire ; depuis elles savent que notre gestion rigoureuse nous permet de le construire et elles sont plutôt satisfaites.

Ensuite, nos positions ne sont pas les mêmes ! Vous allez faire un tract parce que votre volonté ne correspond pas à la vérité des choses et que vous ne cherchez qu'à semer un peu de venin histoire de faire parler ! Continuez ! Je n'y répondrai pas plus que je ne l'ai fait précédemment car, mon seul intérêt, c'est la satisfaction des Véliziens, comme je le fais depuis quatre ans avec mon équipe. J'assume d'entretenir les locaux, et oui j'assume d'avoir lancé des équipements pour améliorer le quotidien des Véliziens comme ça n'a jamais été fait auparavant en si peu de temps.

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

2018-05-30/19 - ZAC Louvois - Compte rendu annuel d'avancement du mandat de gestion des équipements publics pour l'année 2017 - Approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Blanchard et Brisabois), APPROUVE le compte rendu financier annuel du mandataire établi au titre de l'année 2017, annexé à la présente délibération.

2018-05-30/20 - ZAC Louvois - Marché n°2059 relatif à la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois confié à Citallios – Avenant n° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Blanchard et Brisabois), APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché CITALLIOS n° 2059, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 et tout acte y afférent au marché n° 2059 relatif à la mission mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC Louvois prenant en compte les aménagements extérieurs de l'équipement pluridisciplinaire dans le périmètre de l'opération, d'une part, et d'autre part, augmentant l'enveloppe financière allouée aux travaux de construction de l'équipement pluridisciplinaire à 23 751 000 €HT au lieu de 15 050 000 €HT .

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le point 21 et la convention de participation de la SEMIV pour un programme de construction sur la ZAC Louvois et je donne la M^{me} Brar-Chauveau."

2018-05-30/21 - ZAC Louvois – Convention de participation de la SEMIV pour son programme de construction.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

M^{me} Brar-Chauveau : "Merci M. le Maire. Dans le cadre de la ZAC Louvois, la SEMIV doit procéder à une restructuration et une extension des deux premiers niveaux de ses cinq tours d'habitation référencées T1 à T5, afin d'y réaliser 53 logements supplémentaires au total et 187 m² de surface de plancher de commerce dans la tour T2. Un protocole d'accord tripartite a été signé le 21 mars 2016 entre la SEMIV, l'aménageur de la ZAC et la Commune, afin de fixer les modalités d'intervention de chacun. Le programme global de construction développé par la SEMIV distingue deux types de surfaces de plancher créées : la création de surface de plancher au sein des tours existantes, du fait de la restructuration et de la réaffectation des espaces et la création de surface de plancher en extension des tours existantes, sur du terrain à bâtir à chaque permis de construire devra être annexée une convention tripartite entre la SEMIV, CITALLIOS l'aménageur et la Commune. Cette convention prévoit le versement direct à CITALLIOS des participations mises à la charge de la SEMIV, soit 50% dans un délai de 90 jours à compter de la notification du permis de construire et 50% dans un délai maximal de 12 mois à compter du jour du premier versement. Le montant de la participation due par les constructeurs sur leur propre emprise foncière a été fixée à 532 € par m² de surface de plancher. Vous trouverez dans le document en annexe les détails de surfaces totales de plancher créées. Au regard des dossiers de demande de permis de construire déposés en Mairie, le montant global de la participation due par la SEMIV s'élève, à titre prévisionnel, à 1 283 779,84 €. Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface de plancher autorisé par chacun des permis de construire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 22 mai dernier."

M. le Maire : "J'en profite pour rectifier un chiffre que j'ai lu dans une tribune où il était mentionné des centaines de logements SEMIV, ce sont en fait 53 logements suite à l'aménagement des halls. J'ai supprimé treize bâtiments du programme précédent ! Là, on habille les pieds de tours avec en général quatre logements chacun permettant qu'ils soient tous au même niveau que la nouvelle construction. Voilà c'est 53 logements et on peut rajouter un zéro si ça fait plaisir, mais la réalité c'est 53 logements."

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, M. le Maire, M^{me} Lamir, M. Conrié, M. Hucheloup, M. Drevon, M^{me} Gaulupeau, M^{me} Herbert-Bertonnier, M^{me} Sidot-Courtois et M. Orsini, n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la SEMIV, APPROUVE les projets de convention de participation de la SEMIV au coût des équipements de la ZAC annexés à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation de la SEMIV au coût des équipements de la ZAC Louvois et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec un échange foncier entre la Commune et la société Safran et je vais donner la parole à M. Conrié."

2018-05-30/22 à 24 - Échange foncier entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société Safran Landing Systems :

- modification de l'acte d'acquisition,
- déclassement du domaine public communal de la parcelle AI 86,
- autorisation donnée au Maire de signer l'acte.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Au cours des dernières années, l'État a cédé deux emprises foncières au sud de l'A86. Une première emprise foncière a été cédée à la Commune et une seconde a été cédée à la société Messier Bugatti qui est devenue depuis Safran. L'entreprise Safran a proposé à notre Commune d'échanger, à superficie équivalente, une partie de son emprise foncière contre la parcelle qu'avait acquise auprès de l'État notre Commune. Cet échange présente pour notre Commune un intérêt dès lors que Vélizy a prévu de construire un CTM sur cette emprise foncière qui sera désenclavée grâce à l'acquisition d'une parcelle de terrain qui est face à la mairie au droit du passage qui est sous l'A86. Ce projet a été examiné bien entendu par le service des évaluations domaniales. Cet échange sera réalisé sans soulte et le service du domaine a donné un avis favorable à cette opération. Cela étant, cette opération est apparue relativement complexe dès lors que lorsque l'État a vendu ses emprises foncières à notre Commune et à Safran, en introduisant dans les actes de cession ce que l'on appelle des clauses de complément de prix pour protéger les intérêts du Trésor Public, clauses qui prévoyaient notamment que, si les acquéreurs de ces parcelles les vendaient et s'ils réalisaient des plus-values à ce moment-là et bien une partie de ces plus-values allait revenir à l'État. Compte tenu de l'évolution des projets depuis la date d'acquisition de ces parcelles, il a fallu revoir la portée de ces clauses à la fois dans l'acte de vente à Safran et dans l'acte de vente à Vélizy. Concernant notre Commune, la modification de ces clauses a notamment prévu que nous pourrions construire une surface de plancher de 7 000 m² sans reversement quelconque à l'État. Un complément de prix pourra toutefois être demandé par l'État si nous allons au-delà de cette surface avec une tarification du m² de bureau supplémentaire selon l'importance de ces suppléments de bureau. Il nous faut donc aujourd'hui passer des avenants aux actes de cession de l'État à Safran et à la commune de Vélizy. Il nous faut aussi bien sûr passer un acte notarié pour procéder à l'échange de parcelles entre Safran et notre Commune. Il faut aussi, puisque sur notre parcelle nous avons quelques installations qui étaient utilisées par le CTM, prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle et décider de la désaffectation du domaine public de cette parcelle. Voilà ce qui est proposé au Conseil municipal aujourd'hui. La commission Ressources a donné un avis favorable."

M. le Maire : "C'est ce qui permettra à Safran de s'étendre et à nous, de regrouper à proximité de l'hôtel de ville tous nos services."

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

2018-05-30/22 - Échange foncier entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société Safran Landing Systems - Modification de l'acte d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou acte complémentaire à l'acte

d'acquisition de la parcelle cadastrée AI 86, en vue de permettre l'échange foncier avec la parcelle cadastrée AI 106, propriété de la société Safran Landing Systems.

2018-05-30/23 - Échange foncier entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société Safran Landing Systems - Déclassement du domaine public communal de la parcelle AI 86.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AI 86 en précisant que la désaffectation physique du terrain devra s'effectuer avant la cession,
- de désaffecter du domaine public communal la parcelle cadastrée AI 86.

2018-05-30/24 - Échange foncier entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la société Safran Landing Systems - Autorisation donnée au Maire de signer les actes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document permettant l'échange sans soulte de la parcelle AI 86, propriété de la Commune avec la parcelle AI 106, propriété de la société Safran Landing Systems, et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec l'acquisition d'une petite parcelle de terrain, puisque comme le disait M. Conrié, la sortie du tunnel pour aller sur la rue Valérie André, ne nous appartient pas mais appartient à Pleyel Investissement qui était le propriétaire du site occupé aujourd'hui par Kéolis. Il faut qu'on le récupère et si on veut l'entretenir et y faire une voie d'accès pour notre futur CTM et je donne la parole toujours à M. Conrié.

**2018-05-30/25 - Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Général Valérie André, propriété de la société PLEYEL INVESTISSEMENT - Assujettissement à la TVA.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié**

M. Conrié : "Très rapidement M. le Maire, le Conseil municipal, fin 2016, avait acté le principe de l'acquisition de cette parcelle. À l'époque, nous avons évoqué un montant de 38 000 € pour l'acquisition de cette parcelle auprès de la société Pleyel Investissement. Il est apparu que cette opération, ce qui n'avait pas été prévu à l'origine, devait être soumise à la TVA immobilière, ce qui va majorer le prix d'acquisition de 20 % donc le montant de l'acquisition sera non pas de 38 000 € mais de 45 600 € TTC."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou, par délégation, son représentant, à signer tout acte permettant l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 213 auprès de la société Pleyel Investissement pour un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC.

M. le Maire : "Nous passons à une régularisation suite à une demande de Logistart qui va être le bailleur des nouveaux logements "étudiant" qui vont être livrés pour la rentrée de septembre. Je vous conseille d'aller voir la construction car ça montre que quand on veut, on peut faire autre chose que des « boîtes ». Je donne la parole à M. Richefort."

2018-05-30/26 - Apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10, rue Paul Dautier - Modification.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : "Merci M. le Maire. La société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire au 10, rue Paul Dautier pour la construction d'une résidence mixte de 272 logements conventionnés dont 229 seront à destination des étudiants et 43 à destination des jeunes actifs. La SA HLM LOGISTART s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de l'ensemble de ces logements, répartis comme suit : 166 logements PLS (Prêt Locatif Social), 63 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 43 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). L'opération est financée par des fonds propres de la SA HLM LOGISTART, par des subventions, et par six emprunts. Par courrier en date du 25 février 2016, la SA HLM LOGISTART a sollicité une garantie communale pour l'ensemble des emprunts qu'elle contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dont le montant global s'élève à 19 375 872 €. Par sa délibération n° 2016-03-30/13a, le Conseil municipal a accordé sa garantie à la SA HLM LOGISTART pour la réalisation de cette résidence mixte pour des projets de prêts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui n'ont pas encore été signés. La réglementation ayant changé, la CDC exige désormais que les contrats de prêt soient signés avant que la délibération ne soit soumise à l'avis du Conseil municipal. De nouveaux contrats de prêt ont été établis et signés par l'ensemble des parties pour un montant de 19 304 763 €. Par ailleurs, certains termes desdits emprunts ont été modifiés par rapport à ceux relatifs à la délibération n° 2016-03-30/13a. Les caractéristiques de ces six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes. Tout d'abord une garantie pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un montant total de 11 940 602 €. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction (pour un montant de 8 586 423 €) et d'autre part, l'acquisition du foncier (pour un montant de 3 354 179 €). Je vous laisse découvrir les détails de ces prêts. Ces deux emprunts ont un taux de progressivité de 0% et une simple révisibilité. Aussi une garantie pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un montant total de 4 552 531 €. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction (pour un montant de 2 841 622 €) et d'autre part, l'acquisition du foncier (pour un montant de 1 710 909 €), les détails sont dans la délibération. Encore une fois, ces deux emprunts ont un taux de progressivité de 0% et une simple révisibilité. Et enfin, une garantie pour le remboursement de deux emprunts PLAI d'un montant total de 2 811 630 €. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction (pour un montant de 1 615 135 €) et d'autre part, l'acquisition du foncier (pour un montant de 1 196 495 €), les détails suivant le paragraphe et ces deux emprunts ont un taux de progressivité de 0% et une simple révisibilité. Par sa délibération n° 2016-03-30/13b, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de réservation pour 54 logements pour une durée de 50 ans en contrepartie de ses garanties d'emprunts. Ces dispositions restent quant à elles inchangées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour les six emprunts que la SA HLM LOGSITART a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10, rue Paul Dautier."

M. le Maire : "Je précise juste qu'il s'agit là d'un emprunt sur 50 ans, ce qui paraît énorme par rapport à la vie d'un tel investissement, mais malheureusement nous allons en avoir d'autres. La plupart de nos bailleurs sociaux ont des emprunts garantis par la Ville mais aujourd'hui ils n'ont plus les moyens de les rembourser suite à la politique irresponsable du logement social menée par le gouvernement, puisque en ne leur donnant plus les APL on leur retire leurs ressources et en plus, l'État leur a aussi ponctionné leurs réserves. Ils n'ont donc plus les moyens non seulement d'investir mais de payer les échéances des prêts en cours ce qui fait que lors des prochains Conseil municipaux, nous allons être sollicités pour autoriser un allongement des garanties d'emprunts (de 25 ou 30 ans nous passerons à 50 ans) parce qu'ils sont obligés de revoir l'étalement de leur dette simplement pour pouvoir rembourser les emprunts sur leur patrimoine. On peut imaginer l'état futur de l'investissement locatif social dans notre pays si le gouvernement ne gère pas mieux le logement.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un total de onze millions neuf cent quarante mille six cent deux euros (11 940 602 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 8 586 423 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 3 354 179 €

Article 2 : les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 8 586 423 euros

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A +1,11%

Taux de progressivité : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Prêt PLS Foncier :

Montant : 3 354 179 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,72%

Taux de progressivités : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Article 3 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un total de quatre millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent trente et un euros (4 552 531 €) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 2 841 622 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 710 909 € du programme de 63 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

Article 4 : les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 2 841 622 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,60%

Taux de progressivités: 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 1 710 909 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,72 %

Taux de progressivités : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Article 5 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLAI d'un total de deux millions huit cent onze mille six cent trente euros (2 811 630€) souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 1 615 135 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 196 495 € du programme de 43 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

Article 6 : les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 1 615 135 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A - 0,20 %

Taux de progressivités: 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 1 196 495 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0,72 %

Taux de progressivités : 0%

Modalité de révision : simple révisabilité

Article 7 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA LOGISTART dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA LOGISTART pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 9 : d'abroger la délibération n °2016-03-30/13a,

Article 10 : d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A LOGISTART et à signer tout document y afférent.

M. le Maire : "Je continue avec M. Richefort sur l'octroi d'une bourse "Aide aux projets".

2018-05-30/27 - Octroi d'une bourse « Aide aux Projets ».

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : "Merci M. le Maire. Dans le cadre du dispositif d'appui aux projets « jeunes », approuvé par le Conseil municipal du 20 juin 2012, modifié le 29 mars 2017, le Comité de sélection, réuni le 30 avril 2018, a retenu le dossier de candidature de Monsieur Martin BIDAUT. Jeune Vélizien de 18 ans, étudiant en première année en Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) Informatique à l'IUT d'Orsay, Martin BIDAUT a pour projet de partir du 6 août au 26 août 2018 en Croatie afin d'aider à la réinsertion des ours. Dans la réalisation de ce projet, Martin BIDAUT sera accompagné d'autres étudiants faisant partie des scouts et guides de France. Sur place, ils seront également accompagnés par l'association Croate « Kuterevo Volunteers ». Il a élaboré son budget au travers d'un apport personnel, d'un financement privé et de deux demandes de subventions auprès des villes de Buc et de Versailles (communes de résidences de ses camarades). Afin de compléter son budget, Martin BIDAUT sollicite une aide financière de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse « Aide aux projets ». Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, il effectuera des heures citoyennes et participera à des actions du service jeunesse. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une bourse d'un montant total de 600 € à Monsieur Martin BIDAUT dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Monsieur Martin BIDAUT dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout acte y afférent.

M. le Maire : "Ensuite je vous propose l'adoption de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance."

2018-05-30/28 - Nouvelle Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2018-2020 – Approbation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : "En 2010, la commune de Vélizy-Villacoublay s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) conformément aux dispositions des articles L 2211-4 et D 2211-1 et suivants du Code Général des

Collectivités Territoriales. Depuis, il a été enrichi. Un programme a été signé en juin 2015 qui arrive à son terme avec un bilan des actions ainsi qu'un diagnostic de sécurité ont été effectués, afin de construire une nouvelle stratégie adaptée aux priorités locales. Je félicite Sandrine Lahana qui mène ce projet depuis des années et qui est maintenant une référence puisque des communes assez éloignées des Yvelines viennent lui rendre visite pour voir comment elle fait. Le projet c'est toujours d'avoir des actions à destination des jeunes exposés à la délinquance, pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes. Ce qui est nouveau c'est un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique. Il faut noter que l'on a une parfaite cohésion et un travail conjoint avec aussi bien les bailleurs, sociaux ou pas, les transporteurs (transports en communs), les forces de sécurité bien entendu, l'Éducation Nationale, les hôteliers et tous les acteurs qui peuvent avoir une action. Le but est de disposer de tous les signaux possibles, de les mettre en commun et d'avoir des actions communes et efficaces. Aujourd'hui, Bruno Cahanin, Sandrine Lahana et Pierre Testu arrivent à avoir un projet assez cohérent et faire en sorte que, par exemple, quand il y a des sanctions dans les collèges, notamment des exclusions, les collégiens soient pris en charge par l'espace jeunesse par exemple pour qu'ils ne traînent pas dans la rue, ne soient plus livrés à eux-mêmes. On y arrive maintenant avec un collège voire même les deux ! Disposer de signalements, pouvoir intervenir au plus tôt pour ne pas se retrouver dans des situations où la prévention ne peut plus avoir d'effets et éviter d'avoir ainsi des gamins qui basculent dans la délinquance sont les objectifs recherchés. Prendre en charge le plus tôt possible ces jeunes pour faire en sorte que leur vie soit plus paisible nous permet de conserver la nôtre aussi. Tous les acteurs du CLSPD se réunissent vendredi dont le Directeur de cabinet de M. le Préfet.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le programme d'actions intitulé « La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2018/2020 », annexée au présent rapport et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le document intitulé « La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2018/2020 » et tout autre document y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec une convention de mise à disposition de locaux pour l'AMAD et je donne la parole à Mme Menez.

<p>2018-05-30/29 - Convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD Vélizienne). Rapporteur : Michèle Menez</p>
--

Mme Menez : "Merci M. le Maire. La Commune a souhaité réunir dans un même lieu, les différents acteurs sociaux intervenant dans l'aide et le soutien aux personnes âgées et personnes handicapées. Ainsi, des locaux et divers moyens ont été mis à disposition de l'AMAD Vélizienne. La précédente convention signée en 2015 entre la Commune et l'association est arrivée à son terme. Il est donc proposé de la renouveler en précisant l'objet et les conditions d'utilisation des locaux, des moyens techniques, logistiques et humains mis à disposition de l'AMAD par la Commune. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séance le 22 mai 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD

Vélizienne et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay et l'AMAD Vélizienne, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire : "Je donne la parole à Mme Lamir pour nous résumer le rapport d'activité du CCAS.

2018-05-30/30 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapport d'activité 2017.
Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : "Merci M. le Maire. Je vais vous présenter rapidement le rapport d'activité 2017 du CCAS. On a choisi de vous le présenter de manière assez exhaustive, c'est-à-dire en rentrant dans le détail de toutes les aides sociales y compris les actions collectives, dont je vous laisse en prendre connaissance, ne serait-ce que pour mesurer tout le travail et toute l'implication des agents du CCAS. Juste deux points d'attention quand même sur ce compte rendu : le premier, c'est bien évidemment le budget du CCAS en 2017 puisque les administrateurs présents ce soir le savent, c'est un budget qui a été marqué par plusieurs changements pour ce qui nous concerne. Tout d'abord, un renouvellement important du personnel du CCAS mis à disposition : 40 % donc ça a été relativement important et pas neutre d'un point de vue budgétaire.

Nous avons également eu un nouveau prestataire de service du portage des repas pour les Seniors ce qui a aussi induit une hausse du budget puisque nous avons compensé quasiment intégralement le prix des repas qui avait augmenté du fait d'une qualité supérieure. Puis troisième point important, et j'y reviendrai si vous le souhaitez, une augmentation des aides financières versées en 2017 : on est passé quasiment à 136 000 € avec des postes extrêmement importants comme les postes AMIL mais aussi épicerie solidaire. Tout ça pour dire que le budget du CCAS a été augmenté. Nous avons fait une demande auprès de la Mairie de 688 000 € de budget. Nous avons dû demander 30 000 € supplémentaires. Je ne sais pas si vous vous souvenez mais notamment il y a un ou deux ans je vous avais dit que quand nous aurions besoin de plus de moyens on solliciterait la collectivité en revanche, on ne ferait pas d'excédent de fonctionnement et bien aujourd'hui on y est, on a un excédent de fonctionnement qui n'a jamais été aussi faible et en même temps on a des besoins qui imposent de temps en temps de remonter la subvention Ville, c'est ce que l'on a fait en décembre dernier. Ça c'était le premier point sur le budget.

Le deuxième point que je voulais voir avec vous c'était le nouveau projet de service que l'on va mettre en place cette année mais qui découle directement de ce que l'on a pu enregistrer cette année, c'est-à-dire un désengagement d'un certain nombre de partenaires, je pense à la CAF, à la CPAM et au Département plus globalement. Tout ça s'est traduit par des conventions que l'on a mises en place avec tous ces partenaires mais cela s'est surtout traduit par un nouveau projet de service. Les agents du CCAS aujourd'hui assurent 3 permanences hebdomadaires pour assurer un accueil de premier niveau de tous les Véliziens. C'est assez méconnu encore mais ça monte en puissance. En deux mois, nous avons eu pratiquement 100 Véliziens qui sont venus au service pour bénéficier d'un accueil personnalisé. On les oriente et là aussi, ce n'est pas neutre du tout

pour l'activité de tous les agents qui le font pour mieux aiguiller tous les Véliziens en difficulté. Voilà, ce sont les deux marqueurs forts de ce rapport d'activité qui vous montre tout ce que l'on fait et je crois que Michèle comme Chantal, Jean-Charles mais aussi les autres administrateurs du CCAS pourraient témoigner que les agents du CCAS font un travail formidable."

M. le Maire : *"On peut aussi globalement féliciter tous les agents du monde social de la Ville et Magali, Michèle et Chantal pour le travail quotidien qui est fait."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2017.

M. le Maire : *"Dans le cadre de la bonne gestion et la "chasse au gaspi", je vous propose de temps en temps, certains retraits d'associations lorsqu'elles ne nous apportent pas d'idées ou qu'elles n'abondent pas dans le sens de la politique de la Ville. A l'inverse, si certaines peuvent nous apporter des compétences, je vous proposerai d'y adhérer. Je donne la parole à M. Conrié."*

<p>2018-05-30/31 - Forum métropolitain du Grand Paris - Retrait de la Commune. Rapporteur : Jean-Pierre Conrié</p>

M. Conrié : *"Tout a été dit, pratiquement. Je voulais indiquer qu'en 2010 notre Commune a décidé d'adhérer au Syndicat Paris Métropole. Syndicat qui regroupe la ville de Paris et plusieurs dizaines de communes de la région Île-de-France. Cette structure avait pour but de conduire des études et d'organiser des débats sur le thème de la coopération entre la ville de Paris et les agglomérations de la région Île de France et avait pour objet de peser autant que possible sur la préparation du projet du Grand Paris. Mais depuis 2010 le paysage institutionnel a beaucoup évolué puisqu'a été créée la Société du Grand Paris et par ailleurs a été mise en place la Métropole du Grand Paris dont comme vous savez, Vélizy ne fait pas partie. D'ailleurs, ce syndicat créé en 2010 sous le nom de Paris Métropole a changé d'appellation au 1^{er} janvier 2017 pour s'appeler le Forum Métropolitain du Grand Paris. Donc aujourd'hui, il nous semble, comme le disait le Maire, qu'il y a aucun intérêt à rester membre de ce syndicat. Donc, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du retrait de la Commune du Forum métropolitain du Grand Paris et d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à ce retrait étant précisé que la cotisation que nous payions jusqu'à présent est de 2 800 € environ. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité."*

M. le Maire : *"Merci et de la même manière nous avons fait pas mal d'économies dans toutes les revues et les abonnements que l'on peut avoir. Florence Catherine a fait un travail pour référencer tout ce qu'on avait. Par exemple, on avait "Air et cosmos", je suis passionné d'aéronautique mais "Air et cosmos" je me le paye maintenant et je ne le fais pas payer à la Collectivité."*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le principe du retrait de la Commune du Forum métropolitain du Grand Paris et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à ce retrait.

M. le Maire : *"Je vous remercie, c'était la dernière délibération. Il n'y a pas de questions diverses. Il y a –t-il des questions dans le public ? Non. Avez-vous des questions ? M. Elédo ?"*

M. Elédo : "Merci M. le Maire. Je m'adresse à vous et à l'ensemble des Élus en tant que Président du Lion's Club. Mon mandat va se terminer puisque je suis Président pour l'année 2017/2018, et donc à ce titre je voulais vous remercier de m'avoir suivi ainsi que l'ensemble des membres du Bureau dans nos actions. Cela nous a permis de remettre la semaine dernière un chèque à M. le Professeur Pierre Cattan de 6 000 € et je crois que vous avez largement participé, vous et les services de la Ville, donc je vous remercie M. le Maire pour tout ce que vous avez fait en nous suivant. Maintenant, je m'adresse au Lion que vous êtes et je change de langage et je te dis "tu" puisqu'on se tutoie, je me déplace et je te remets, ce qui a été remis à l'ensemble des membres du Lion's Club, qui est très utilisé à l'étranger et prisé, c'est la carte de visite avec le nom du Lion's Club Vélizy.

M. le Maire : Je vous remercie. Je vous donne rendez-vous le 27 juin pour le dernier Conseil avant la période estivale."

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures.



Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 4 juin 2018.